



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 15 MAI 2023	ÉVÉNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 153	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restrictions temporaires de stationnement sur les emplacements réglementés du chemin Neuf le mercredi 30 mai et le jeudi 1er juin 2023 dans le cadre de la manifestation « le CCAS en fête »

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 16 MAI 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,*

*Considérant le dispositif de sécurité validé par la Police Municipale,
Considérant l'organisation de l'événement « Le CCAS en Fête »,
Considérant que cette manifestation se déroule le jeudi 1^{er} juin 2023,
Considérant le site retenu pour la tenue de cet événement,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les tous les emplacements du chemin Neuf,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La manifestation « Le CCAS en Fête » aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2023 de 10h à 18h sur le terrain municipal de pétanque situé chemin Neuf.

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site le jeudi 1^{er} juin 2023 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés du chemin Neuf comprenant la zone bleue, la zone dédiée au rechargement de véhicule électrique ainsi que les places de stationnements à durée limitée (15 minutes) du mercredi 30 mai, 19 heures, au jeudi 1^{er} juin 2023, 19 heures.

ARTICLE 4

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du CCAS de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 mai 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA